



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du mercredi 15 juin 2022 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	2
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 10 juin 2022 - s'est réuni le **mercredi 15 juin 2022 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christiane LAMBERT comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> RENAULD Martine, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. M <sup>me</sup> FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
6. M <sup>me</sup> LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
9. M <sup>me</sup> DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	Dominique BARON
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale			X	Stéphane BALANDIER
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

- N° 78 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2022
- N° 79 SUPPRESSION DU POSTE DE 4ÈME ADJOINT AU MAIRE SUITE A DÉMISSION
- N° 80 MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS
- N° 81 CONVENTION POUR AVANCE DE TRÉSORERIE PLAN DESSINÉ – PETITES CITÉS DE CARACTÈRE GRAND EST
- N° 82 ÉCLAIRAGE PUBLIC – COMPÉTENCE

- N° 83 ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES D’EXTINCTION
- N° 84 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
- N° 85 TARIF MUNICIPAUX
- N° 86 CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D’UN CONTRAT DE PROJET-VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)
- N° 87 CASINO - RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D’EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO
- N° 88 EAU – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D’EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L’EAU
- N° 89 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE
- N° 90 MARCHÉ DE MAITRISE D’ŒUVRE DE RESTRUCTURATION DE L’ESPACE BERLIOZ – AVENANT N° 1
- N° 91 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- N° 92 CONVENTION POUR UN « DIAGNOSTIC FLASH ORGANISATIONNEL » DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- N° 93 TOURNAGE - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « INCOGNITA TELEVISION »
- N° 94 QUESTIONS ORALES

---

**DÉLIBÉRATION N° 78/2022**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

---

**DÉLIBÉRATION N° 79/2022**

**SUPPRESSION DU POSTE DE 4EME ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION**

Madame le Maire informe l’assemblée que Mme Sylvie LAUVERGEON, 4ème adjoint, a démissionné de son poste d’adjoint. Sa démission a été acceptée par Monsieur le préfet des Vosges.

Vu les dispositions de l’article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu’il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu’il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d’un adjoint ;

Madame le Maire propose la suppression du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE

**DÉCIDE** de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, portant ainsi le nombre d'adjoints à 3

---

### **DÉLIBÉRATION N° 80/2022**

### **MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Plombières-les-Bains afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE** de choisir comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité par affichage dans le panneau extérieur prévu à cet effet, sur la façade de Mairie.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 81/2022**

### **CONVENTION POUR AVANCE DE TRESORERIE PLAN DESSINÉ – PETITES CITES DE CARACTERE GRAND EST**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en septembre 2021, l'Association PCC Grand Est a déposé une demande de subvention européenne au titre du Programme de développement rural Champagne-Ardenne 2014-2022 dans le cadre de l'appel à projets de la mesure 7.4 « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance » pour financer son projet de création de parcours de découverte du patrimoine au bénéfice de 9 Petites Cités de Caractère®. Le parcours de découverte du patrimoine est un outil d'accueil et d'aide à la visite. Il prend appui sur un plan-dessin du centre historique, un panneau de départ du parcours et l'impression de dépliants-livrets destinés à être remis gratuitement aux visiteurs mais également aux habitants, premiers ambassadeurs des cités.

En cas d'éligibilité, le projet pourra être mené et les commandes passées aux fournisseurs pour un total de dépenses budgétées de 68 806,85€ pour la création des 9 parcours de découverte du patrimoine.

Un besoin de trésorerie résultera inévitablement du décalage entre le paiement des fournisseurs et le versement de la subvention européenne qui n'interviendra que plusieurs mois après.

Afin de permettre le financement des dépenses liées à ce budget en attendant le versement effectif de la subvention demandée, la signature de conventions d'avance de trésorerie entre l'Association PCC Grand Est et les 9 communes est donc nécessaire.

Les caractéristiques de l'avance de trésorerie avec la Ville de Plombières-les-Bains sont indiquées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPOUVE** le principe d'allouer une avance de trésorerie à l'Association PCC Grand Est

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention et à procéder aux écritures comptables après que la subvention attendue par Petite Cité de Caractère lui aura été notifiée.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 82/2022**

### **ECLAIRAGE PUBLIC – COMPETENCE**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « éclairage public », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE DE TRANSFÉRER** la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

**INDIQUE** que la commune ne dispose pas d'un contrat de maintenance en cours.

---

**DÉLIBÉRATION N° 83/2022**  
**ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION**

*Question reportée*

---

**DÉLIBÉRATION N° 84/2022**  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

Madame le Maire rappelle que le budget primitif 2022 prévoit une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 au CCAS d'un montant de 6000.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention de 6000.00 € au CCAS au titre de l'année 2022 et à procéder aux écritures nécessaires.

---

**DÉLIBÉRATION N° 85/2022**  
**TARIFS MUNICIPAUX**

Madame le Maire propose de modifier à titre exceptionnel pour 2022 les tarifs municipaux comme suit :

Régie animation – Foire aux petits cochons :

Ancien tarif	Nouveau tarif
18,00 euros le module de 5m x 2m en extérieur- Tickets rouge	Gratuité pour l'année 2022
4.00 euros le mètre linéaire supplémentaire- Tickets jaune	

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** ce nouveau tarif.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 86/2022**

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET-VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'État à la structure accueillante.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel de VTA « Chef de Projet Junior pour l'ouverture d'un tiers-lieu, dit Espace Berlioz dans le cadre du programme Petite Ville de Demain » pour mener à bien le projet suivant :

- Travailler à la complémentarité des trois équipements précités en vue d'un développement économique et culturel optimal sur un territoire qui peut être appréhendé à différentes échelles : communale, intercommunale, bassin de vie, bassin économique, bassin touristique ;
- Elaborer un modèle de fonctionnement en prenant appui sur une association de préfiguration (déjà constituée) de façon à construire, par la suite, une structure juridique et un modèle économique adapté au tiers-lieu et qui sera compatible sur le long terme avec la gestion des deux autres équipements ;
- Rechercher des financements publics ou privés afin d'accélérer et de concrétiser le fonctionnement du tiers-lieu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent de VTA « Chef de Projet Junior pour l'ouverture d'un tiers-lieu, dit Espace Berlioz » à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade de Rédacteur, afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus.

**DIT** que cet emploi est créé pour une durée de 18 mois.

**DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement de Rédacteur en catégorie B ainsi que du régime indemnitaire applicable dans la collectivité en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et règlementaires, notamment concernant la rémunération.

**PRECISE** que les crédits seront ouverts par décision modificative au budget 2022 et prévus au budget 2023

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder au recrutement.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 87/2022**

### **CASINO – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

Madame le Maire informe l'assemblée que le rapport de gestion 2020-2021 du casino de Plombières-les-Bains a été déposé en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

*« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

---

### **DÉLIBÉRATION N° 88/2022**

### **EAU – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Madame le Maire informe l'assemblée que le rapport de gestion 2020-2021 du service public de l'eau a été adressé en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

*« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

---

**DÉLIBÉRATION N° 89/2022**  
**RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant de 400.000 € depuis juillet 2021 et qui s'achève au 7 juillet 2022. Elle propose son renouvellement dans les conditions suivantes :

Montant du financement :	400.000 €
Index :	EURIBOR 3 mois flooré
Marge :	0,8200 %
Taux :	0,8200%
Commission d'engagement	0,10 % avec un minimum de 100€
Frais de dossier :	0.10 % avec un minimum de 100€
Durée :	1 an
Périodicité de révision du taux :	mensuelle
Paiement des intérêts :	trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
Remboursement du capital :	in-fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE

**DECIDE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 400.000 € dans les conditions évoquées ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente affaire.

---

**DÉLIBÉRATION N° 90/2022**  
**MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE BERLIOZ – AVENANT N° 1**

Madame le Maire rappelle la délibération 151/2021 du 2 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'autorise à signer le contrat de maîtrise d'œuvre de restructuration de l'Espace Berlioz.

Des précisions doivent être apportées au contrat par la signature d'un avenant.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 15 juin 2022 à 19h30 et propose la validation de l'avenant n° 1 présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, Mme BELLO, M. ANTOINE



**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

**PRECISE** que cet avenant n'entraîne aucune modification tarifaire.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 91/2022**

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu les dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commune peut confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée du Maire ou son représentant, président, et par **trois membres du conseil municipal élus** par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, **à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.**

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public.

La liste unique suivante est proposée :

#### Délégués Titulaires

- M. Yanis CORNU
- Mme Nicole FERRANDO
- M. Stéphane BALANDIER

#### Délégués Suppléants

- M. Cyril VIRY
- Mme Martine RENAULD
- Mme Catherine BAZIN

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a eu lieu à main levée.

Il est procédé au vote :

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants	19
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19

La Liste obtient : 19 voix

Sont déclarés élus pour faire partie, avec Madame le Maire, Président de droit, de la Commission de Délégation de Service Public :

<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
M. Yanis CORNU	M. Cyril VIRY
Mme Nicole FERRANDO	Mme Martine RENAULD
M. Stéphane BALANDIER	Mme Catherine BAZIN

---

### **DÉLIBÉRATION N° 92/2022**

#### **CONVENTION POUR UN « DIAGNOSTIC FLASH ORGANISATIONNEL » DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité l'accompagnement du Centre de Gestion des Vosges dans le cadre d'un diagnostic flash organisationnel, que dans cette perspective, elle a rencontré le 2 juin 2022 Madame GRASSER CHAMBRE, responsable du pôle santé et sécurité au travail, et Madame Murielle NIQUE, Consultante en Organisation et RH afin de bien cerner la demande et proposer une intervention adaptée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Diagnostic Flash Organisationnel jointe en annexe, moyennant une participation financière de 500,00€ (tarif spécifique dans le cadre de l'expérimentation).

---

### **DÉLIBÉRATION N° 93/2022**

#### **TOURNAGE - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « INCOGNITA TELEVISION »**

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en production d'une série de 2 épisodes de 90 minutes intitulée provisoirement ou définitivement « César Wagner », réalisée par Bruno GARCIA.

La commune met à disposition du producteur, pour les besoins du tournage de cette œuvre audiovisuelle, du 19 mai 2022 au 11 juin 2022 les espaces détaillés dans l'article 1 de la convention annexée à la présente délibération, cette convention ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune met à la disposition du producteur ces espaces.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

---

### **QUESTIONS ORALES**